

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 20/10/2015

Réception par le Prefet : 20/10/2015

Publication : 23/10/2015



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

Conseil départemental  
**Haut-Rhin**  
Extrait des délibérations  
du Conseil départemental

N° CG-2015-7-1-2

Séance du vendredi 16 octobre 2015

**PROPOSITIONS D'ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE TAXES D'URBANISME**

**Présidence de :** M. Eric STRAUMANN

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. TRIMAILLE, VOGT, WITH.

**EXCUSES :**

M. HABIG, Mme VALLAT.

Le Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Départemental,
- VU le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non valeur des taxes mentionnées à l'article L 255-A du livre des procédures fiscales et à l'article L 142-2 du Code de l'Urbanisme,
- VU la délibération n° CG-2015-3-1-4 du 2 avril 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,
- VU l'avis de la Commission des Finances et du Budget en date du 16 octobre 2015,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

Emet un avis favorable à l'admission en non valeur par le Directeur Départemental des Finances Publiques du Haut-Rhin, des taxes d'urbanisme irrécouvrables à concurrence de 6 517 €, selon l'état joint en annexe.

LE PRESIDENT

Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité